

226C0234  
FR0000071797-FS0170

27 février 2026

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**INFOTEL**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 février 2026, la société par actions simplifiée Amiral Gestion<sup>1</sup> (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 février 2026, le seuil de 5% du capital de la société INFOTEL et détenir, pour le compte desdits fonds, 350 987 actions INFOTEL représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 3,50% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions INFOTEL sur le marché.

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Louis d'Arvieu. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 6 985 356 actions représentant 10 022 442 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.